



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 11 mai 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CONSTRUCTION D'UN PAVILLON PROVISOIRE POUR ACCUEILLIR LES ECOLIERS
DURANT LES TRAVAUX DE L'ECOLE DU BELVEDERE : VOTE DU CREDIT
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 8'700'000.- TTC)**

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par les commissions Petite enfance, Jeunesse & Ecoles, Bâtiments & Infrastructures, ainsi que Finances & Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 26 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

1. De réaliser les travaux de construction d'un pavillon provisoire pour l'accueil des écoliers durant les travaux d'agrandissement de l'école du Belvédère.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 8'700'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 8'700'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'700'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Chêne-Bougeries, le 22 mai 2023

Dominique MESSERLI
Président du Conseil municipal